

Pouvoir adjudicateur :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var (CPAM)
TSA 41126
83082 TOULON CEDEX

Autorité représentant le pouvoir adjudicateur :

Jean François CIVET, Directeur générale de la CPAM du Var

Comptable assignataire des paiements :

Le Directeur Comptable et Financier de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var,
Monsieur Jean-Yves COQUEL

Cahier des *C*lauses *T*echniques *P*articulières (C.C.T.P.)

Objet du marché :

MARCHE 26029-S-MAPA-MAINTEXTEXU

**MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES
EXTINCTEURS, COLONNES SECHES ET
EXUTOIRES DES CENTRES DE LA CPAM DU VAR**

*LOT 1 : MAINTENANCE PREVENTIVE ET
CORRECTIVE DES EXTINCTEURS, EXUTOIRES ET
COLONNES SECHES SUR LES SITES DE HYERES,
LA SEYNE-SUR-MER ET NOUVEAU SIEGE DE LA
CPAM DU VAR « IMMEUBLE TELO » A TOULON*

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DES PRESTATIONS	3
ARTICLE 2. LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS	3
ARTICLE 3. CORRESPONDANTS CPAM.....	3
ARTICLE 4. CORRESPONDANT DU TITULAIRE	4
ARTICLE 5. REGLES GENERALES DE MAINTENANCE PREVENTIVE ANNUELLE DANS LE CADRE DU FORFAIT	4
ARTICLE 6. HORAIRES D'INTERVENTION	5
ARTICLE 7. ACCES AUX LOCAUX DE LA CPAM	5
ARTICLE 8. CONTROLE.....	5
ARTICLE 9. ETAT DES LIEUX.....	5
ARTICLE 10. PRESTATIONS DANS LE CADRE DE LA MAINTENANCE PREVENTIVE ANNUELLE	12
ARTICLE 11. MAINTENANCE PREVENTIVE ANNUELLE FORFAITAIRE DES EXTINCTEURS	13
ARTICLE 12. SYNTHESE DES PRINCIPALES VERIFICATIONS	15
ARTICLE 13. MAINTENANCES PREVENTIVE ANNUELLE FORFAITAIRES DES EXUTOIRES.....	16
ARTICLE 14. MAINTENANCE PREVENTIVE ANNUELLE FORFAITAIRES DES COLONNES SECHES.....	17
ARTICLE 15. REGLES GENERALES DE MAINTENANCE CORRECTIVE ET ACQUISITION DE NOUVEAUX MATERIELS DANS LE CADRE DU CADRE DE PRIX VALANT BPUF	18
ARTICLE 16. NORMES APPLICABLES ET BASES DOCUMENTAIRES	18

ARTICLE 1. OBJET DES PRESTATIONS

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concerne le lot 1 et a pour objet la réalisation de prestations de maintenance préventive et corrective des extincteurs, colonnes sèches et exutoires des centres de la CPAM du Var ainsi que l'acquisition et l'installation de nouveaux matériels.

Il s'agit d'un marché composite, relevant de prestations de services et composé :

- D'une partie « marché ordinaire » (prix forfaitaire) pour les prestations de maintenance préventive annuelle des extincteurs, colonnes sèches et exutoires, intégrant la vérification de tous les équipements sur l'ensemble des sites ainsi que la veille technique et réglementaire des installations ;
- D'une partie à bons de commande (prix unitaires et forfaitaires) pour des prestations exceptionnelles de :
 - ☐ Maintenance corrective, destinée à rétablir le bon fonctionnement d'un système ou d'un équipement, incluant la fourniture des pièces détachées relatives aux différentes installations utilisées par la CPAM, ainsi que les consommables, la main-d'œuvre et les frais de déplacement
 - ☐ Acquisition et installation de nouveaux matériels, rendues nécessaires par des modifications d'aménagement, d'implantation ou par l'ajout d'extincteurs de nouvelle génération (tels que les modèles AVD).

L'ensemble des prestations est décrit dans le présent document.

Le titulaire est réputé connaître toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'objet du marché.

ARTICLE 2. LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS

	LOT 1
Nom du Centre	Adresse
Nouveau Siège de la CPAM du Var « Immeuble Telo »	267 Boulevard Raynouard 83000 Toulon
CPAM de Hyères	2 Place Théodore Lefebvre 83 400 Hyères
CPAM de La Seyne	Rue Charles Baudelaire 83500 la Seyne-sur-mer

ARTICLE 3. CORRESPONDANTS CPAM

Les interlocuteurs principaux du titulaire seront le Responsable du Service Patrimoine Immobilier, M. BOURGOGNE Morgan et le Chargé d'Exploitation du Service Patrimoine Immobilier, M. ANTREAUME Jean-Michel.

Les coordonnées de ces interlocuteurs seront transmises au titulaire dès la notification du marché.

ARTICLE 4. CORRESPONDANT DU TITULAIRE

Dès la notification du marché, le titulaire désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis pour tout ce qui concerne l'exécution des prestations. Les coordonnées de ce correspondant (téléphone et courriel) devront être communiquées à la CPAM du Var.

Si un portail internet existe afin de suivre les étapes de maintenances, le titulaire devra également fournir les accès dès la notification du marché.

Le marché est donc placé sous la conduite d'un correspondant technique qui est l'interlocuteur unique et direct.

Il est présent sur le site sur convocation de la CPAM du Var et a un pouvoir suffisant pour engager la responsabilité du titulaire.

Cette personne ainsi désignée sera joignable afin de permettre le déclenchement d'interventions, le suivi des interventions, la demande de devis, le suivi commercial et financier du marché.

Il est notamment responsable :

- du respect des plannings,
- du contrôle de la qualité des prestations,
- de l'organisation du travail,
- du suivi du contrat de façon générale,
- de l'entretien des installations,
- de la discipline et du respect des consignes par le personnel intervenant.

Tout changement de correspondant et/ou de méthode d'accueil devront faire l'objet d'une communication à la CPAM du Var dans les plus brefs délais et plus particulièrement aux interlocuteurs désignés à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5. REGLES GENERALES DE MAINTENANCE PREVENTIVE ANNUELLE DANS LE CADRE DU FORFAIT

Avant toute intervention de maintenance et dès le début d'exécution des prestations, le titulaire s'engage à établir un état des lieux complet du matériel dont il aura la charge et le transmettre au responsable du service SPI.

Le titulaire du marché devra en plus des maintenances réglementaires assurer une veille technique des installations du présent marché.

Les opérations de maintenances et les interventions de dépannage sont réalisées les jours ouvrés du lundi au vendredi, de 08h00 à 17h00.

A l'appel d'un technicien du service SPI de la CPAM du Var sur un numéro dédié, le titulaire devra envoyer un technicien qualifié à la réparation ou au diagnostic si non possibilité de dépannage, **dans un délai n'excédant pas 24 heures ouvrées à compter de la demande par la CPAM du Var.**

Les déplacements sur site ne devront générer aucun coût supplémentaire au présent marché, ces coûts sont inclus au forfait. Les opérations dues à une mauvaise maintenance du prestataire découlant du présent marché, ne devront pas engendrer de devis et ne pourront être facturées.

Ces opérations de maintenance dues dans le cadre d'un forfait annuel ne doivent comporter qu'un coût global pour l'ensemble des prestations énoncées à l'article 11 ci-dessous pour l'ensemble des sites listés à l'article 2.

L'ensemble des prestations détaillées aux articles 12, 13 et 14 sont compris dans le coût forfaitaire du marché.

ARTICLE 6. HORAIRES D'INTERVENTION

Du lundi au vendredi de 08H à 17H00 sans interruption.

ARTICLE 7. ACCES AUX LOCAUX DE LA CPAM

Il convient de se référer à l'article 9.4. du C.C.A.P. « Conditions spéciales d'exécution ».

ARTICLE 8. CONTROLE

Toutes les interventions (visites annuelles, travaux divers et dépannages) devront être consignées sur le livret d'entretien ainsi que dans le registre de sécurité du centre concerné (ce document est mis à disposition au niveau de chaque responsable de centre de la CPAM du Var).

Par ailleurs, un bon de passage sera établi par le titulaire à l'issue de chaque intervention, puis signé conjointement par le titulaire et le responsable du centre. Ce bon sera ensuite transmis, sous format dématérialisé, par le titulaire au service SPI, à l'attention des responsables du suivi des prestations.

Les indications portées sur ce bon concerneront la nature et la date de l'intervention et les éventuelles observations des différentes parties.

Les factures ne seront validées et mises en paiement qu'après réception de ce bon.

ARTICLE 9. ETAT DES LIEUX

Le présent état des lieux n'est pas exhaustif et n'est pas opposable en cas de litige.

Il est fortement recommandé aux candidats d'effectuer une visite sur les sites de Hyères et La Seyne, même si ces dernières ne sont pas obligatoires dans le cadre de la consultation. Les éléments ci-après sont un outil ou une aide permettant de faciliter l'élaboration des offres.

En revanche, pour le site « Immeuble Télo », la visite sur site est obligatoire. Elle permet de visualiser le type de matériels, le nombre d'éléments à maintenir et les accès aux différentes installations sur ce nouveau site qui est neuf. Les candidats ne peuvent se prévaloir par la suite d'une quelconque méconnaissance des lieux ou de leurs caractéristiques. Aucun supplément ne pourra être réclamé après le dépôt des offres pour ce motif.

De plus, la connaissance réglementaire appartient au titulaire qui devra établir une liste d'équipement en adéquation avec le besoin réglementaire en vigueur.

A noter que l'ensemble des bâtiments recevant du public sont de 5^{ème} catégorie.

Pour l'immeuble « Télo » basé à Toulon, la classification est aussi en 5^{ème} catégorie comportant 2 types de fonction des locaux. Une partie des surfaces du RDC est en ERP type W et une autre en ERP type L.

1. Récapitulatif des quantités de matériels à maintenir dans le cadre du forfait annuel de maintenance préventive

LOT 1									
MATERIELS SITES	ABC 6KG	ABC 6KGPP pendulaire	CO2 2KG	CO2 5 KG	EPA6L	EPA9L	Exutoires	Colonnes Seches	TOTAL EXTINCT EURS
CPAM Site TELO	14		23	2	4	84	3	2	136
CPAM Site La Seyne	3	1	8	2	13		9		27
CPAM Site Hyeres			8		12				20

2. Détail des extincteurs à maintenir dans le cadre du forfait annuel de maintenance préventive

IMMEUBLE « TELO » A TOULON:

MARQUE EUROFEU /ANNEE 2025

Niveau	N°	Implantation	Modèle
TOIT TERRASSE		TOIT TERRASSE SUD	CO2 2 KG
TOIT TERRASSE		TOIT TERRASSE NORD	CO2 2 KG
RDJ	STOCK PC	STOCK PC SECURITE	EPA 6 L
RDJ	STOCK PC	STOCK PC SECURITE	EPA 6 L
RDJ	STOCK PC	STOCK PC SECURITE	EPA 6 L
RDJ	STOCK PC	STOCK PC SECURITE	EPA 6 L
7	1	COULOIR SECTRET. DIR.	EPA 9 L
7	2	COULOIR BUREAU MEDIATION	CO2 2 KG
7	3	COULOIR MICRO	EPA 9 L
7	4	SDR	EPA 9 L
7	5	COULOIR CO-WORKING	EPA 9 L
7	6	COULOIR MEDIATION	EPA 9 L
7	7	COULOIR BUREAU SM	EPA 9 L
7	8	COULOIR RESP. DIR.	EPA 9 L
7	9	COULOIR SECRET. DIR.	EPA 9 L
6	10	COULOIR CABINET INF.	EPA 9 L
6	11	COULOIR TERRASSE	EPA 9 L

6	12	COULOIR MACRO	CO2 2 KG
6	13	SALLE INVALIDITE	EPA 9 L
6	14	SALLE INVALIDITE	EPA 9 L
6	15	SALLE ROCO-AT/MP	EPA 9 L
6	16	SALLE INDEMNITE JOURNALIERE	EPA 9 L
6	17	SALLE MACRO	EPA 9 L
6	18	SALLE ADMIN RH	EPA 9 L
6	19	PROPECT RH	EPA 9 L
5	20	COULOIR SAMA	EPA 9 L
5	21	COULOIR SPI	CO2 2 KG
5	22	COULOIR BUREAU QVCT	EPA 9 L
5	23	COULOIR MACRO	EPA 9 L
5	24	SALLE MISAS	EPA 9 L
5	25	COULOIR BUREAU PSS	EPA 9 L
5	26	SAS VERS GRD SALLE	EPA 9 L
5	27	GRANDE SALLE	EPA 9 L
5	28	SALLE CVC	EPA 9 L
5	29	SALLE CVC	CO2 2 KG
4	30	COULOIR GDR	EPA 9 L
4	31	COULOIR TISANERIE	CO2 2 KG
4	32	COULOIR MACRO	EPA 9 L
4	33	COULOIR SASSIL	EPA 9 L
4	34	BAIE INFORMATIQUE	CO2 2 KG
4	35	COULOIR SERVICE MED	EPA 9 L
4	36	COULOIR LOCAL LCF	EPA 9 L
4	37	GRANDE SALLE	EPA 9 L
4	38	SALLE RPS	EPA 9 L
3	39	COULOIR QVCT	CO2 2 KG
3	40	COULOIR MACRO	EPA 9 L
3	41	BUREAU FSA	EPA 9 L
3	42	SALLE BUREAU RESP. ADJ.	EPA 9 L
3	43	SALLE FSA	CO2 2 KG
3	44	COULOIR MICRO	EPA 9 L
3	45	BUREAU SAGESS	EPA 9 L
3	46	COULOIR SAGESS	CO2 2 KG
3	47	HALLE ASCENSEUR	EPA 9 L
3	48	BUREAU TDR	EPA 9 L
3	49	BUREAU TDR	EPA 9 L
2	50	COULOIR TCSE MEDIEATEQUE	CO2 2 KG
2	51	COULOIR CSE	EPA 9 L

2	52	COULOIR HALL ASCENSEUR	EPA 9 L
2	53	ESPACE RESTAURATION	EPA 9 L
2	54	ESPACE RESTAURATION	CO2 2 KG
2	55	COULOIR HALL ASCENSEUR	EPA 9 L
2	56	COSMI SSI	CO2 2 KG
2	57	COULOIR COSMI SSI	EPA 9 L
2	58	COULOIR ASCENSEUR	EPA 9 L
2	59	SALLE CODEM	EPA 9 L
2	60	SALLE CODEM	EPA 9 L
1	61	COULOIR OPEN SPACE	EPA 9 L
1	62	COULOIR OPEN SPACE PASSIO	EPA 9 L
1	63	COULOIR BUREAU RESP. MANAGER	EPA 9 L
1	64	SALLE MICRO	EPA 9 L
1	65	SALLE MICRO	EPA 9 L
1	66	COULOIR MULTIACTIVITE	EPA 9 L
1	67	COULOIR SALLE FORMATION	EPA 9 L
1	68	SALLE REPRO	CO2 2 KG
1	69	OPEN SPACE	EPA 9 L
1	70	SALLE QVCT	EPA 9 L
RDC	71	ENTREE	EPA 9 L
RDC	72	PC SECURITE	CO2 2 KG
RDC	73	CIRCU BOX	EPA 9 L
RDC	74	WC	EPA 9 L
RDC	75	COULOIR GYNECO	EPA 9 L
RDC	76	COULOIR MED	EPA 9 L
RDC	77	COULOIR BAIE INFORMATIQUE	CO2 5 KG
RDC	78	HALL REGIE	EPA 9 L
RDC	79	LT REGIE	CO2 2 KG
RDC	80	ESPACE GRAND MOBILE	EPA 9 L
RDC	81	TE ASCENSEUR	CO2 2 KG
RDC	82	COULOIR SDR 01	EPA 9 L
RDC	83	COULOIR REPROGRAPHIE	CO2 2 KG
RDC	84	COULOIR UTAA	EPA 9 L
RDC	85	SALLE UTF	EPA 9 L
RDC	86	COULOIR CIRCU MED	EPA 9 L
RDC	87	SALLE ATTENTE SEVICE MEDICAL	EPA 9 L
RDC	88	COULOIR TISANERIE	EPA 9 L

RDC	89	COULOIR CSAM	CO2 2 KG
RDC	90	COULOIR RGTS	EPA 9 L
RDC	91	COULOIR EXPE RTE	EPA 9 L
RDC	92	BOX ACCEUIL	EPA 9 L
RDC	93	SALLE ATTENTE SERVICE MEDICAL	EPA 9 L
RDC	94	SALLE ACCEUIL PUBLIQUE	EPA 9 L
RDC	95	LOCAL SSI	CO2 2 KG
RDJ	96	ARCHIVE	EPA 9 L
RDJ	97	ARCHIVE	EPA 9 L
RDJ	98	ARCHIVE	EPA 9 L
RDJ	99	ARCHIVE	EPA 9 L
RDJ	100	COULOIR STOCK MATERIEL	EPA 9 L
RDJ	101	CIRCI ARCHIVE	EPA 9 L
RDJ	102	HALL ASCENSEUR	CO2 2 KG
RDJ	103	LOCAL ONDULEUR	CO2 2 KG
RDJ	104	COULOIR	EPA 9 L
RDJ	105	TGBT	CO2 5 KG
RDJ	106	CENTRAL COMPACT	CO2 2 KG
RDJ	107	MAGASIN	EPA 9 L
RDJ	108	MAGASIN	EPA 9 L
RDJ	109		CO2 2 KG
-1	110	PARKING	ABC 6 KG
-1	111	PARKING	ABC 6 KG
-1	112	PARKING	ABC 6 KG
-1	113	PARKING	ABC 6 KG
-1	114	PARKING	ABC 6 KG
-1	115	PARKING	ABC 6 KG
-1	116	PARKING	ABC 6 KG
-1	117	PARKING	ABC 6 KG
-1	118	PARKING	ABC 6 KG
-1	119	PARKING	ABC 6 KG
-1	120	PARKING	ABC 6 KG
-1	121	PARKING	ABC 6 KG
-1	122	PARKING	ABC 6 KG
-1	123	PARKING	ABC 6 KG

SITE DE LA SEYNE :

N°	Niveau	Implantation	Marque	Modèle
1	1	Couloir coté salle a manger	EUROFEU	CO2 2KG
2	1	Circu bureau	ANAF	EPAL 6
3	1	TE WC Femme	EUROFEU	CO2 2KG
4	1	Circu bureau	ANAF	EPAL 6
5	1	Circu bureau	ANAF	EPAL 6
6	1	Circu bureau	SICLI	EPAL 6
7	1	Circu bureau	EUROFEU	CO2 2KG
8	0	Circu bureau issue de secours	EUROFEU	CO2 2KG
9	0	Circu bureau issue de secours	SICLI	EPAL 6
10	0	Circu Bureau	SICLI	EPAL 6
11	0	Locale TE+Baie INFO	EUROFEU	CO2 2KG
12	0	Circu Bureau	EUROFEU	CO2 2KG
13	0	Circu bureau	EUROFEU	CO2 2KG
14	0	Circu machine à café	EUROFEU	CO2 2KG
15	0	Archives	ANAF	EPAL 6
15 BIS		Archives	SICLI	EPAL 6
16	0	Archives	GENERAL INCENDIE	EPAL 6
17	0	Circu archives	ANAF	EPAL 6
18	0	Circu archives	ANAF	EPAL 6
19	0	Circulation escalier	ANAF	EPAL 6
20	0	Archives EXT	EUROFEU	EPAL 6
21	0	Transfo ext	EUROFEU	CO2 5KG
22	0	Transfo ext	EUROFEU	CO2 5KG
23	0	Local Velo ex chaufferie	SICLI	ABC 6KG

24	0	Local Velo ex chaufferie	ANAF	ABC 6KG
25	0	Salle Attente accueil	ANAF	EPAL 6
26	0	SAS ENTRE GUERITE	SICLI	ABC 6KG
27	EXTentrée	Boîte aux Lettres	MAT INCENDIE	ABC 6KG PP

SITE DE HYERES :

N°	Niv	Implantation	Marque	Modèle	Année
1	0	Entrée accueil	SICLI	EPA 6 L	2012
2	0	Entrée accueil	ANAF	CO2 2KG	2021
3	0	Couloir machine à café	SICLI	CO2 2KG	2015
4	0	Couloir machine à café	SICLI	EPA 6 L	2015
5	0	TE	ANAF	CO2 2KG	2021
6	0	Baie info	EUROFEU	CO2 2KG	2020
7	0	circu	SICLI	EPA 6 L	2015
8	0	Bureau grande salle	SICLI	EPA 6 L	2012
9	0	Bureau vitre grande salle	SICLI	EPA 6 L	2012
10	0	Bureau grande salle	EUROFEU	CO2 2KG	2022
11	0	Bureau grande salle	SICLI	EPA 6 L	2011
12	0	Partie cuisine circu	SICLI	EPA 6 L	2013
13	0	Partie cuisine circu	EUROFEU	CO2 2KG	2024
14	0	Partie cuisine archives	SICLI	EPA 6 L	2015
15	0	Partie cuisine archives	SICLI	EPA 6 L	2016
16	0	La rotonde ext	SICLI	EPA 6 L	2015
17	0	Local TE ext AR bat	SICLI	CO2 2KG	2024
18	0	Back Office - BO	SICLI	EPAL 6 L	2024
19	0	Salle de réunion	NC	EPAL 6 L	2026
20	0	Salle de réunion	NC	CO ² 2 KG	2026

3. Détail des exutoires à maintenir dans le cadre du forfait annuel de maintenance préventive

IMMEUBLE TELO	Emplacement	Niv.
1	Couloir	RDC
2	Couloir	RDC
3	Couloir	Toiture

LA SEYNE	Emplacement / canton	Niv.
1	Accueil	0
2	Grande salle	0
3	Grande salle	0
4	Grande salle	0
5	Grande salle	0
6	Grande salle	0
7	couloir	1
8	Local CE	1
9	salle	1

4. Implantation des colonnes sèches :

Les colonnes sèches se situent dans les cages d'escalier de l'Immeuble « Télo » à Toulon uniquement et sont au nombre de 4 sur 10 niveaux.

ARTICLE 10. PRESTATIONS DANS LE CADRE DE LA MAINTENANCE PREVENTIVE ANNUELLE

Disposer d'extincteurs, d'exutoires ou de colonnes sèches maintenus en bon état de fonctionnement constitue un objectif réglementaire fondamental (article R.4227-29 du code du travail).

Une visite obligatoire devra avoir lieu au fréquence réglementaire, par une personne compétente.

Dans un souci de clôture budgétaire aucune visite de maintenance n'aura lieu au mois de décembre.

Est compétente une personne « employé par une entreprise ou un organisme certifié ayant la formation et l'expérience nécessaires ».

ARTICLE 11. MAINTENANCE PREVENTIVE ANNUELLE FORFAITAIRE DES EXTINCTEURS

Les procédures de maintenances doivent être réalisées aux intervalles donnés dans le tableau ci-dessous (d'après la norme NFS 61-919).

Périodicités de vérification des extincteurs

Type d'extincteur d'incendie	Maintenance ¹	Maintenance additionnelle approfondie et renouvellement de la charge ²	Révision en atelier ³ et renouvellement de la charge ²	Durée de vie prévue
à base d'eau	1 an	à 5 et 15 ans	10 ans	20 ans
à poudre	1 an	à 5 et 15 ans	10 ans	20 ans
au dioxyde de carbone (CO ₂)	1 an	—	10 ans ⁴	non fixée

1. La maintenance additionnelle approfondie et la révision en atelier incluent la maintenance annuelle. Il n'est donc pas nécessaire de réaliser cette dernière lors des années 5, 10 et 15.

2. Sauf si les résultats de la maintenance effectuée conformément aux instructions des fabricants autorisent la poursuite de l'utilisation des agents extincteurs.

3. Le remplacement des parties n'affecte pas ces périodicités.

4. Ce type d'appareil doit également faire l'objet d'une requalification périodique par un organisme habilité.

La personne compétente doit vérifier que l'extincteur est conforme aux réglementations en vigueur. Elle devra inscrire la mention « VERIFIE » et la date de vérification sur tout extincteur capable de fonctionner après vérification voire réparation et s'assurer que toutes les étiquettes sont lisibles. Elle avertira le responsable du marché de toutes les actions correctives à entreprendre.

Elle inscrit entre autres, la mention « APPAREIL INUTILISABLE EN L'ÉTAT » et la date si l'extincteur est dangereux ou non satisfaisant. Toutes les informations doivent figurer dans le registre de sécurité.

La recharge des extincteurs, selon la norme NF S 61-919, voire leur remplacement, devra être effectuée des lors qu'ils auront été partiellement ou totalement utilisés. Une fois cette recharge réalisée selon les procédures du fabricant, la mention « RECHARGÉ » et la date sont apposées sur l'appareil.

La révision en atelier, selon la même norme, impose que l'atelier, agréé par l'un des fabricants, dispose du matériel, des documents et du personnel adéquat.

La requalification périodique par un organisme habilité, tous les 5 à 10 ans selon que l'appareil a été utilisé ou non, est obligatoire pour les extincteurs soumis à une pression de plus de 30 bars (article 22 de l'arrête du 15 mars 2000 modifié). Cette disposition s'applique généralement aux extincteurs au dioxyde de carbone.

Les prestations incluses au forfait de maintenance préventive annuelle sont donc :

- Une visite une fois par an.
- La main d'œuvre et les déplacements sur sites.
- Les pièces de remplacement et les recharges.
- Le contrôle et la vérification de tous les extincteurs des sites listés à l'article 10.
- Vérifier que les extincteurs sont adaptés aux risques.

- Assurer une veille réglementaire dans le domaine des prestations du marché.
- Assurer que l'emplacement des extincteurs soit toujours bien approprié (modification des locaux).
- Informer le responsable du marché des nouveaux types de matériels arrivant sur le marché.
- Réaliser les recharges chaque fois que nécessaires tout au long du marché.
- Réaliser les révisions en atelier selon la périodicité du tableau de l'article 12.
- Réaliser les requalifications périodiques lorsque cela est imposée par la norme.
- Remplacer les extincteurs lorsqu'ils arrivent en fin de vie et conformément à la norme.
- Réaliser ou remplacer la signalétique à chaque fois que nécessaire.
- Fournir et réaliser la fixation des extincteurs à chaque fois que nécessaire.
- Donner son expertise dans le domaine des prestations afin de répondre à la réglementation en vigueur.
- Fournir chaque année un tableau récapitulatif des appareils existant avec un historique des opérations de maintenance, la date de mise en service, la date théorique de fin de vie et les étapes de maintenance à prévoir

Important : Les opérations en atelier de ré épreuves (maintenance additionnelle approfondie, révision en atelier, requalification périodique) doivent être comprises dans le coût forfaitaire de la maintenance annuelle préventive en fonction des dates de mises en service des extincteurs.

ARTICLE 12. SYNTHESE DES PRINCIPALES VERIFICATIONS

Type de vérification Objectif	Contenu non exhaustif de la vérification	Fréquence	Organisme	Documents associés
Inspection Vérifier la mise à disposition de l'appareil et son caractère opérationnel	Présence de l'appareil, accessibilité, état extérieur Présence de l'étiquette de vérification et des scellés Indicateur de pression dans la partie verte (si présent)	Tous les 3 mois	Personnel formé ou entreprise extérieure compétente	Registre de sécurité ou registre des vérifications périodiques
Maintenance Contrôler l'appareil et ses équipements : Intérieur, extérieur, agent extincteur	Contrôle des dispositifs de sécurité, des scellés, des joints, du fonctionnement du système de commande/ouverture et de l'indicateur de pression (si présent) Ouverture de l'appareil (hors extincteurs à CO ₂) Contrôle de l'état et de la quantité de l'agent extincteur, de la cartouche de gaz (lorsque le modèle en est équipé) Examen Intérieur de l'appareil Remontage et apposition de nouveaux scellés Renouvellement de la charge si nécessaire	Tous les ans	Personne compétente disposant du diplôme d'agent vérificateur d'appareil extincteur (ou compétence équivalente)	Registre de sécurité ou registre des vérifications périodiques Étiquette de maintenance de l'appareil
Maintenance additionnelle approfondie S'assurer du fonctionnement effectif de l'appareil	En plus du contenu de la maintenance, vidange de l'extincteur Examen approfondi de l'intérieur de l'appareil, des filetages et des vannes Vérification du fonctionnement de l'appareil	A 5 et 15 ans	Personne compétente disposant du diplôme d'agent vérificateur d'appareil extincteur (ou compétence équivalente)	Registre de sécurité ou registre des vérifications périodiques Étiquette de maintenance de l'appareil
Révision en atelier Contrôler l'ensemble des éléments composant l'extincteur et leur tenue à la pression	En plus du contenu de la maintenance additionnelle approfondie, démontage complet Essai de pression du corps et de la tête de l'appareil	Tous les 10 ans	Fabricant ou centre de révision agréé par au moins un fabricant	Registre de sécurité ou registre des vérifications périodiques Étiquette de maintenance de l'appareil
Requalification périodique <i>(pour les extincteurs dont la pression est supérieure à 30 bars)</i> Contrôler la tenue à la pression hydraulique et remettre à niveau les éléments obsolètes ou défectueux	Inspection de l'appareil Épreuve hydraulique Vérification des accessoires de sécurité	Tous les 10 ans dans le cas général (en même temps que la révision en atelier) A l'occasion du premier rechargement effectué plus de 5 ans après la requalification périodique précédente	Expert d'un organisme habilité, service d'inspection reconnu ou établissement au sein duquel s'effectuent les opérations de requalification périodique et qui dispose d'un système d'assurance de la qualité approprié	Registre de sécurité ou registre des vérifications périodiques Attestation de requalification périodique Étiquette de maintenance de l'appareil Marque du poinçon de l'État dit « à la tête de cheval »

ARTICLE 13. MAINTENANCES PREVENTIVE ANNUELLE FORFAITAIRES DES EXUTOIRES

La maintenance doit être effectuée une fois par an.

En ERP : Selon l'article MS 68 et DF 10, les installations de désenfumage doivent être vérifiées périodiquement.

En ERT : Le Code du Travail (article R4227-39) impose également une vérification annuelle du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité.

1. Le contenu de la visite de maintenance

La maintenance ne consiste pas juste à regarder si le dôme est propre. Elle doit comprendre :

- Inspection visuelle et mécanique

Étanchéité : Vérification des joints pour éviter les fuites d'eau.

Fixations : Contrôle des charnières et de la solidité du châssis.

Obstacles : S'assurer qu'aucun élément (antenne, végétation, accumulation de neige ou gravats) n'empêche l'ouverture.

- 2. Test de manœuvre (Ouverture / Fermeture)

C'est le cœur de l'intervention. On déclenche l'exutoire depuis la commande au sol :

Vérification de la percussion : Pour les systèmes pneumatiques, on vérifie que le percuteur fonctionne correctement.

Course du tablier : L'exutoire doit s'ouvrir totalement et sans résistance.

Verrouillage : Vérifier que le système de verrouillage en position fermée est fiable.

- Entretien des sources d'énergie

Selon le type d'installation, les points de contrôle diffèrent :

Système Pneumatique : Remplacement systématique des cartouches de CO2 si elles sont percutées ou si leur date de validité est dépassée (souvent tous les 1 à 3 ans selon les préconisations).

Système Électrique : Test de la tension des batteries de secours et vérification du moteur.

Système Mécanique : Vérification de l'état du câble en acier (pas d'effilochage) et graissage du treuil.

- Vérification de la ligne de télécommande

Il faut s'assurer que l'ordre "Ouvrir" arrive bien du sol au toit :

Contrôle de l'étanchéité du réseau de tubes cuivre (fuites d'air).

Vérification des poulies de renvoi pour les câbles.

Test de la liaison avec le SSI (Système de Sécurité Incendie) si l'établissement en est équipé.

- Remise en service et Traçabilité

Une fois les tests finis, l'installation doit être remise en état de veille :

- Refermeture sécurisée des dômes.
- Réarmement des coffrets de commande.
- Renseignement du registre de sécurité : Mention de la date, de la nature de l'intervention et des pièces remplacées. C'est votre preuve juridique face à l'assureur.

ARTICLE 14. MAINTENANCE PREVENTIVE ANNUELLE FORFAITAIRE DES COLONNES SECHES

➤ La Fréquence de Maintenance

1. Maintenance technique (Essai hydrostatique) : **Une fois par an** (par un technicien qualifié).

Essai en pression statique : Tous les 5 ans (test plus poussé pour vérifier la résistance de l'installation).

1.1. Les Étapes de la Maintenance Annuelle

La maintenance annuelle se divise en deux phases : le contrôle à sec et l'essai hydraulique.

A. Contrôle Visuel et Mécanique (À sec)

Accessibilité : Vérifier que le raccord d'alimentation (au rez-de-chaussée) n'est pas obstrué ou caché par de la végétation ou des véhicules.

Signalisation : S'assurer que les plaques de signalisation "Colonne Sèche" sont présentes et lisibles.

État des prises : Vérifier les vannes de chaque étage (Robinets-vannes). Elles doivent être fermées, munies de leurs bouchons et de leurs chaînettes.

Vérification des joints : Remplacement des joints d'étanchéité si nécessaire sur les raccords tournants.

1.2. Essai Hydraulique (Mise en eau) tous les 5 ans :

C'est l'étape la plus importante. On utilise une pompe ou un camion-citerne pour mettre la colonne sous pression :

Remplissage : On remplit la colonne d'eau.

Mise en pression : On monte la pression à 16 bars (pression de service nominale).

Contrôle d'étanchéité : On vérifie qu'il n'y a aucune fuite au niveau des soudures, des joints ou des robinets d'étage.

Vérification du clapet anti-retour : S'assurer que l'eau ne reflue pas vers le raccord d'alimentation.

Vidange : Après le test, la colonne doit être entièrement vidangée par le purgeur de point bas pour éviter le gel en hiver et la corrosion interne.

Toute intervention doit être consignée dans le registre de sécurité de l'établissement. Le technicien doit vous remettre un rapport d'intervention détaillé précisant :

La pression atteinte lors du test.

Les éventuels défauts constatés.

Les réparations effectuées ou à prévoir.

ARTICLE 15. REGLES GENERALES DE MAINTENANCE CORRECTIVE ET ACQUISITION DE NOUVEAUX MATERIELS DANS LE CADRE DU CADRE DE PRIX VALANT BPUF

Dans le cadre de ce marché, des prestations exceptionnellement pourront être commandées au titulaire du marché par l'émission de bons de commande.

Ces prestations exceptionnelles devront être réalisées conformément au cadre de prix valant Bordereau des Prix Unitaires Forfaitaires (BPUF) et seront commandées au titulaire par l'émission de bons de commande émis par la CPAM du Var à la survenance de ses besoins.

Ces prestations concernent notamment :

- La maintenance corrective, destinée à rétablir le bon fonctionnement d'un système ou d'un équipement, incluant la fourniture des pièces détachées relatives aux différentes installations utilisées par la CPAM, ainsi que les consommables, la main-d'œuvre et les frais de déplacement ;

Les pièces détachées devront être neuves (pas recyclées, pas de générique).

- L'acquisition et l'installation de nouveaux matériels, rendues nécessaires par des modifications d'aménagement, d'implantation ou par l'ajout d'extincteurs de nouvelle génération (tels que les modèles AVD).

Le listing contient les types installations susceptibles d'être utilisés à la CPAM du Var, ainsi que tous les consommables nécessaires à leur bon fonctionnement, le coût de la main d'œuvre, etc

Un bon de commande formalisera impérativement l'achat de tout nouvel équipement et/ou de pièces détachées.

Les prestations devront être prises en compte dans un délai maximum de dix jours ouvrés suivant la date d'envoi du bon de commande.

ARTICLE 16. NORMES APPLICABLES ET BASES DOCUMENTAIRES

Maintenance :

- NFS 61-919
- NFS 61-922
- Guide pratique pour la maintenance des extincteurs portatifs (FFMI-AFNOR)
- APSAD R4

Extincteurs :

- NF EN 3-7 +A1
- NF EN 3-8
- NF EN 3-9

- NF EN 3-10
- NF S 61-917
- NF S 61-918
- NF S 61-920
- NF EN 1866
- FD CEN/TR 15642

Classes de feu :

- NF EN 2
- NF EN 2 A1

Agents extincteurs :

- NF EN ISO 5923
- NF EN 615
- NF EN 1568-1
- NF EN 1568-2
- NF EN 1568-3

Exutoires :

- Arrêté du 4 Novembre 1993
- Décret 92-33 du 31 Mars 1992 et circulaire 95-07 du 14 Avril 1995
- Article R-232-1-12 et R.232-12-21 du code du travail.

Colonne sèche :

NF S61-759
NF S61-758